

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Mardi 08 septembre 2026

Délibération n° 2026-19

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq – Jean-Claude Auribault – William Balez – Jean-Charles Benezet – Cyril Bernard – Serge Bord – Max Bordary – Jean Marie Bridier – Daniel Canal – Bonifacio Iglesias – Marc Jekal – Florian Laroche – Julie Lopez-Dubreuil – Cédric Marrot – Jean-Régis Masson – Marie-Christine Peyric – Philippe Ribot – Jean-Claude Rouillon – Emile Soumbo – Jennifer Willens – Cyril Gruette – Johanna Piacentino

Absents excusés :

Jean-Pierre De Faria avec pouvoir à Max Roustan
Christophe Aberlenc avec pouvoir à Marc Jekal
Marie-Claude Albaladejo avec pouvoir à Jean-Claude Rouillon
Virginie Cuvereaux

Absents :

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Pascale Vincent – DDTM Nîmes

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman, Céline Serre, Sophie Chatelet

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

Election du Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2026-19 ci-annexé, décide à l'unanimité des présents :

- De désigner Monsieur Christophe Rivenq, membre du Bureau, sur proposition du Président, Vice-Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article R. 421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 septembre 2026
Rapport n° 2026-19

Direction Générale

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la suite de l'élection du Président du Conseil d'Administration et de l'élection des membres du Bureau, il appartient au Conseil d'Administration de conférer à l'un des membres du Bureau le titre de Vice-Président, sur proposition du Président.

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. À ce titre, il est notamment appelé à présider le Conseil d'Administration et le Bureau lorsque le Président est empêché, dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

Art. R. 421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration confère à un membre du Bureau le titre de Vice-Président. Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le titre de Vice-Président est conféré pour la durée du mandat du Bureau. Il prend fin de plein droit en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, de la qualité de membre du bureau de son titulaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De conférer à Madame/ Monsieur XXX, membre du Bureau, sur proposition du Président, le titre de Vice-Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article R. 421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.